



Conseil économique et social

Distr. générale
19 mars 1999
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Septième session

19-30 avril 1999

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Thème sectoriel : les océans et les mers.
4. Thème intersectoriel : les modes de consommation et de production, y compris des recommandations concernant les modes de consommation durables à prendre en compte dans les principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, comme l'a demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/53.
5. Secteur économique/grand groupe : tourisme.
6. Examen d'ensemble du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
7. Lancement des préparatifs de la neuvième session de la Commission pour les questions relatives au thème sectoriel : énergie.
8. Réunion de haut niveau.
9. Questions diverses.
10. Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa septième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social stipule qu'au début de la 1re séance de leur session ordinaire, les commissions élisent parmi les représentants de leurs membres un président et d'autres membres du Bureau, selon

que de besoin. À la première et à la deuxième sessions, la Commission a élu un bureau composé d'un président et de quatre vice-présidents, dont l'un a exercé également les fonctions de rapporteur.

Dans sa résolution 1997/63, le Conseil économique et social a décidé que les dispositions suivantes seraient prises pour l'élection du Bureau de la Commission, en application des dispositions du paragraphe 136 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 :

«a) La Commission, immédiatement après la clôture d'une session ordinaire, tiendra la 1re séance de sa session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil;

...

c) Le mandat des membres de la Commission prendra effet immédiatement après la conclusion des travaux de la session ordinaire de la Commission tenue après le 1er janvier suivant leur élection par le Conseil (à la reprise de sa session d'organisation de l'année précédente) et expirera à la fin de la session ordinaire tenue après le 1er janvier suivant l'élection des États qui doivent leur succéder, à moins qu'ils ne soient réélus.»

Le 1er mai 1998, la Commission a élu par acclamation Simon Upton (Nouvelle-Zélande) Président et Tibor Farago (Suède) et George Talbot (Guyana) Vice-Présidents. Elle a reporté à une session ultérieure l'élection des deux autres vice-présidents.

En application de la décision 1998/223 du Conseil en date du 23 juillet 1998, dans laquelle le Conseil a autorisé la Commission à tenir une séance d'organisation en 1998 aux seules fins d'élire les deux autres vice-présidents du Bureau de sa septième session, la Commission s'est réunie le 27 juillet et a élu par acclamation Largaton Ouattara (Côte d'Ivoire) et Navid Hanif (Pakistan). La Commission a décidé que M. Ouattara exercerait également les fonctions de Rapporteur de la Commission.

On trouvera à l'annexe II ci-après la composition de la Commission à ses septième et huitième sessions.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur stipule qu'au début de chaque session, la Commission, après l'élection du Bureau, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 1998/217 du 23 juillet 1998, le Conseil a pris note du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa sixième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission.

3. Thème sectoriel : les océans et les mers

À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'améliorer encore le processus de prise de décisions en ce qui concerne le milieu marin aux échelons national, régional et mondial; afin de répondre à cette exigence, les gouvernements devaient au plus vite donner effet à la décision 4/15 de la Commission, dans laquelle la Commission a demandé notamment de procéder à un examen périodique intergouvernemental du milieu marin et des questions connexes, comme prévu au chapitre 17 d'Action 21, dans le cadre juridique défini par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (résolution S-19/2, annexe, par. 36).

Conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période 1998-2002, un groupe de travail spécial intersessions a examiné le thème relatif aux océans et aux mers avant que la Commission examine ce point à sa septième session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les océans et les mers (E/CN.17/1999/4 et Add.1)

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les océans et les mers et sur le développement durable des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/17)

4. Thème intersectoriel : les modes de consommation et de production, y compris des recommandations concernant les modes de consommation durables à prendre en compte dans les principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, comme l'a demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/53

Conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période 1998-2002, le thème intersectoriel de la septième session concerne les modes de consommation et de production.

En outre, dans sa décision 1998/215 du 23 juillet 1998, le Conseil a invité le Bureau de la Commission à organiser, dans les limites des ressources existantes, des consultations à composition non limitée entre les États et à en informer pour examen le Groupe de travail spécial intersessions, en tenant compte du rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1998/5); et le Conseil a prié la Commission de lui faire rapport à sa session de fond de 1999 sur les principes directeurs pour la consommation durable.

Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant un examen d'ensemble de la modification des modes de consommation et de production (E/CN.17/1999/2)

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les modes de consommation et de production et sur le tourisme (E/CN.17/1999/16)

Élargissement des principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur de manière à inclure la consommation durable : projet de résolution (E/CN.17/1999/L.1).

5. Secteur économique/grand groupe : tourisme

À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'étudier plus avant l'importance du tourisme dans le contexte d'Action 21; tout comme les autres secteurs, le tourisme consommait des ressources et produisait des déchets, engendrant par la même occasion des coûts et des bénéfices écologiques, culturels et sociaux; la formulation et l'application des politiques devraient se faire en coopération avec toutes les parties intéressées, en particulier avec le secteur privé, les collectivités locales et les communautés autochtones; la Commission devrait énoncer un programme de travail international concret sur le tourisme écologiquement viable, qu'elle définirait en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme et d'autres organes compétents (résolution S-19/2, annexe, par. 68 et 69).

Dans le programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période 1998-2002, l'Assemblée générale a suggéré que la Commission multiplie les échanges avec les représentants de certains grands groupes, en organisant notamment davantage de séances de concertation et de tables rondes consacrées à des thèmes précis et en mettant davantage à

profit ces rencontres; ces grands groupes ont été encouragés à adopter des dispositions qui permettent de fonder sur la coopération leurs contributions respectives aux travaux de la Commission [résolution S-19/2, annexe, par. 133 e)].

Étant donné ce qui précède, le Bureau de la septième session de la Commission, après avoir eu des consultations avec les délégations et les grands groupes, a décidé d'organiser, lors de la septième session, un dialogue sur le tourisme, auquel participeraient des représentants des différents groupes intéressés. Cela impliquerait un dialogue interactif sur cette question entre les délégations, les partenaires des grands groupes (milieux d'affaires et industries, travailleurs et syndicats, autorités locales et organisations non gouvernementales) et les organisations internationales. Sur la base de l'expérience acquise précédemment, le Bureau a estimé que, pour garantir une participation maximale, aucune autre réunion ne devrait se tenir parallèlement.

Comme lors de la sixième session, le dialogue aura lieu du 19 au 21 avril 1999 (quatre séances). L'accent est mis sur une représentation de haut niveau et sur la nécessité d'avoir une représentation équilibrée des grands groupes des pays développés et des pays en développement.

Le Bureau a également décidé que les débats sur le tourisme à la septième session devraient aboutir à des résultats tangibles permettant des travaux actifs de suivi après la session, afin de promouvoir des principes et des pratiques de tourisme écologiquement viable. On a estimé que les résultats attendus de la septième session concernant d'éventuelles activités avant ou pendant l'Année internationale de l'écotourisme en 2002 pourraient fournir un cadre utile pour assurer le suivi. Cette approche serait également conforme à la décision de l'Assemblée générale selon laquelle la Commission devrait énoncer un programme de travail international concret sur le tourisme écologiquement viable, comme il a été mentionné ci-dessus.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le tourisme et le développement durable (E/CN.17/1999/5 et Add.1 à 3)

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les modes de consommation et de production et sur le tourisme (E/CN.17/1999/16)

6. Examen d'ensemble du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, qu'elle a ensuite réaffirmée dans ses résolutions 52/202 et 53/189, un examen d'ensemble et approfondi du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenant compte de l'examen des résultats des autres conférences mondiales des Nations Unies, est prévu en septembre 1999, sous la forme d'une session extraordinaire de deux jours. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 53/189, la Commission servira d'organe préparatoire de la session extraordinaire.

Les préparatifs de la session extraordinaire ont commencé à la session du Groupe de travail spécial sur les océans et les mers et sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Le Groupe de travail a décidé que les coprésidents continueraient à avoir des consultations officieuses dans le cadre des préparatifs de la septième session, sur la base des travaux du Groupe de travail, et qu'ils établiraient un texte révisé de leur proposition concernant la contribution de la Commission à la session extraordinaire sur la base de leurs propositions initiales, des observations faites au cours des séances et des propositions qui seront soumises par les délégations.

La Commission tiendra une réunion préparatoire en vue de la session extraordinaire à la fin de sa septième session. Lors de cette réunion préparatoire, la Commission fera des recommandations en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée sur les arrangements organisationnels et mettra au point la version finale du projet de texte susmentionné en vue de son adoption par l'Assemblée à cette session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6 et Add.1 à 16)

Rapport du Secrétaire général sur les activités menées par les donateurs en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/7)

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les océans et les mers et sur le développement durable des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/17)

Rapport du Secrétaire général sur la réunion de représentants des donateurs et des petits États insulaires en développement, New York, 24-26 février 1999 (E/CN.17/1999/18)

7. Lancement des préparatifs de la neuvième session de la Commission pour les questions relatives au thème sectoriel : énergie

À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé notamment qu'il conviendrait d'opter pour des modes de production, de distribution et d'utilisation viables de l'énergie. Pour faire progresser les travaux au niveau intergouvernemental, la Commission examinerait les questions relatives à l'énergie à sa neuvième session; toutefois, compte tenu de l'importance cruciale de l'énergie pour la poursuite d'une croissance économique soutenue, en particulier dans les pays en développement, qu'ils soient importateurs ou producteurs d'énergie, et vu la complexité et l'interdépendance des questions relatives à l'énergie et au développement durable, l'Assemblée générale a estimé qu'il faudrait commencer les préparatifs de la neuvième session dès la septième session [résolution S-19/2, annexe, par. 46 a)].

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les modalités préparatoires en vue du débat sur l'énergie et le développement durable à la neuvième session de la Commission (E/CN.17/1999/8)

8. Réunion de haut niveau

Dans sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a recommandé que la Commission adopte à sa première session un programme de travail thématique pluriannuel, prévoyant la tenue d'une réunion de haut niveau, à participation ministérielle, pour avoir une vue globale de l'exécution d'Action 21, examiner les questions d'orientation générale qui apparaîtraient et imprimer l'élan politique nécessaire pour donner suite aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et aux engagements qu'elles contiennent.

À sa première session, la Commission a décidé qu'en règle générale, ses réunions de haut niveau dureraient au maximum trois jours et feraient partie intégrante de ses sessions et de son processus de prise de décisions. L'organisation des travaux des réunions de haut niveau devrait prévoir notamment un échange de vues en toute franchise entre les participants et la tenue de réunions officieuses, selon les besoins, pour régler les questions en suspens relatives

aux travaux de la Commission qui doivent être examinées à un haut niveau. Si les participants le juge approprié, la réunion de haut niveau pourrait donner lieu à un bref document.

À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a recommandé que la Commission, au vu de l'expérience acquise entre 1993 et 1997 et sous la supervision du Conseil, fasse des efforts concertés pour associer plus étroitement à ses travaux les ministres et hauts responsables nationaux qui sont chargés de secteurs économiques et sociaux spécifiques et qui sont en particulier invités à participer à ses débats de haut niveau au côté des ministres et décideurs responsables des problèmes d'environnement et de développement; il faudrait que ses débats de haut niveau deviennent plus interactifs et soient axés sur les questions prioritaires de la session; le Bureau de la Commission devrait tenir, en temps opportun, des consultations ouvertes à tous afin d'assurer une organisation plus rationnelle des débats de haut niveau [résolution S-19/2, annexe, par. 133 a)].

Par conséquent, le Bureau a décidé que chacune des cinq séances consacrées aux débats de haut niveau serait divisée en deux parties d'une heure et demie chacune : la première pour un débat général avec une liste d'orateurs et la deuxième pour des dialogues thématiques interactifs.

Le Bureau a en outre recommandé que les séances consacrées aux dialogues interactifs soient centrées sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour, à savoir le tourisme, les océans et les mers, les préparatifs en vue de l'examen d'ensemble du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et les modes de consommation et de production. Étant donné la vaste portée des questions relatives aux océans et aux mers et le fait que le tourisme serait examiné dans le cadre du dialogue à participation multiple précédant immédiatement les débats de haut niveau, le Bureau a décidé que deux séances seraient consacrées aux océans et aux mers et une séance aux autres thèmes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les nouvelles questions soumises à la réunion de haut niveau de la Commission (E/CN.17/1999/9)

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les modes de consommation et de production et sur le tourisme (E/CN.17/1999/16)

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les océans et les mers et sur le développement durable des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/17)

9. Questions diverses

À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a recommandé que la Commission continue d'offrir aux pays un cadre qui leur permette d'échanger, par la voie notamment de communications et de rapports présentés à titre facultatif, des données d'expérience et des renseignements sur les pratiques les plus performantes dans le domaine du développement durable [résolution S-19/2, annexe, par. 133 b)].

Dans sa décision 6/3, la Commission a engagé l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en tant qu'agent de coordination, à continuer de renforcer et d'accélérer la mise en oeuvre du programme de travail relatif à l'éducation pour le développement durable, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les organisations non gouvernementales, notamment; et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa septième session, sur l'état d'avancement du programme de travail.

Dans sa décision 6/2, la Commission a noté l'intérêt que pourrait présenter un examen des initiatives et accords volontaires pour donner un contenu et une orientation au dialogue entre les pouvoirs publics et les représentants de l'industrie, des syndicats, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales. Dans un premier temps, les représentants de l'industrie, des syndicats et des organisations non gouvernementales devraient passer en revue les initiatives et accords volontaires pour identifier les éléments à prendre en compte dans cet examen. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pourrait fournir une assistance dans le cadre de ce processus. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la participation équilibrée de représentants de tous les grands groupes des pays développés et des pays en développement à ce processus. Le Secrétariat devrait mettre les résultats de cet examen à la disposition des gouvernements. La Commission a invité le Département, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à examiner la contribution que les initiatives et accords volontaires pourraient apporter à ses travaux futurs et à lui faire rapport à ce sujet à sa septième session.

Conformément à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997, le projet de programme de travail dans le domaine du développement durable pour l'exercice biennal 2000-2001 est soumis pour examen à la Commission. Au paragraphe 7 de la section I de la résolution, l'Assemblée a souligné le rôle que jouent les organes intergouvernementaux compétents dans l'examen des textes explicatifs du projet de budget-programme et la nécessité, pour ces organes, de présenter leurs recommandations sur le budget en temps voulu. La Commission est invitée à faire des observations et des recommandations, le cas échéant, sur le projet de programme de travail, en tenant compte du fait qu'il sera examiné par le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui soumettront leurs recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis au niveau national dans l'exécution d'Action 21 (E/CN.17/1999/10)

Rapport du Secrétaire général sur l'éducation et le développement durable (E/CN.17/1999/11)

Rapport du Secrétaire général sur les résultats initiaux de l'examen des initiatives volontaires (E/CN.17/1999/12)

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail dans le domaine du développement durable pour l'exercice biennal 2000-2001 (E/CN.17/1999/CRP.1)

10. Adoption de l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le Secrétaire général présentera un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante de la Commission, en indiquant les documents qui seront soumis au titre de chaque question et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur établissement, afin de permettre à la Commission d'analyser la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que leur degré d'urgence et de pertinence par rapport à la situation telle qu'elle se présente.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa septième session

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission soumet au Conseil un rapport sur les travaux de chacune de ses sessions.

Annexe I

Organisation prévue des travaux

La façon dont il est proposé d'organiser les travaux de la septième session de la Commission du développement durable a été définie en fonction des consultations officieuses que le Président a tenues avec les autres membres du Bureau.

Semaine du 19 au 23 avril

Lundi 19 avril

Matin	<i>Point 1</i>	Ouverture de la session Élection du Bureau
	<i>Point 2</i>	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
	<i>Points 3 à 6</i>	Exposés sur les résultats des travaux des groupes de travail spéciaux intersessions
Après-midi	<i>Point 5</i>	Dialogue à participation multiple sur le tourisme

Mardi 20 avril

Matin et après-midi	<i>Point 5</i>	Dialogue à participation multiple sur le tourisme
---------------------	----------------	---

Mercredi 21 avril

Matin	<i>Point 5</i>	Dialogue à participation multiple sur le tourisme
Après-midi	<i>Point 8</i>	Réunion de haut niveau (Tourisme et développement durable)

Judi 22 avril

Matin	<i>Point 8</i>	Réunion de haut niveau (Océans et mers)
Après-midi	<i>Point 8</i>	Réunion de haut niveau (Océans et mers)

Vendredi 23 avril

Matin	<i>Point 8</i>	Réunion de haut niveau (Examen du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement)
Après-midi	<i>Point 8</i>	Réunion de haut niveau (Modes de consommation et de production)

Semaine du 26 au 30 avril

Lundi 26 avril

Matin		Exposés nationaux
-------	--	-------------------

Après-midi		Réunions des groupes de rédaction*
Mardi 27 avril		
Matin et après-midi		Réunions des groupes de rédaction
Mercredi 28 avril		
Matin et après-midi		Réunions des groupes de rédaction
Jeudi 29 avril		
Matin et après-midi		Réunions des groupes de rédaction
Vendredi 30 avril		
Matin		Réunions de la Commission constituée en organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen d'ensemble du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
Après-midi	<i>Point 9</i>	Questions diverses
	<i>Point 10</i>	Adoption de l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission
	<i>Point 11</i>	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa septième session Clôture de la septième session Première séance de la huitième session (aux seules fins d'élire le Bureau de la huitième session)

* Conformément à la pratique de la Commission, trois groupes de rédaction seront créés pendant la septième session, étant entendu que deux d'entre eux au maximum pourront se réunir simultanément.

Les réunions des groupes de rédaction pourraient commencer le lundi 26 avril dans la matinée au lieu de l'après-midi.

Annexe II

Composition de la Commission du développement durable

Composition à la septième session

Algérie	Maurice
Allemagne	Mauritanie
Antigua-et-Barbuda	Mexique
Arabie saoudite	Mozambique
Belgique	Nicaragua
Bénin	Niger
Bolivie	Nouvelle-Zélande
Brésil	Pakistan
Bulgarie	Panama
Canada	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Côte d'Ivoire	Pologne
Djibouti	Portugal
Égypte	République centrafricaine
Espagne	République populaire démocratique de Corée
États-Unis d'Amérique	République tchèque
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Slovaquie
Gabon	Soudan
Guyana	Sri Lanka
Hongrie	Suède
Inde	Suisse
Indonésie	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Venezuela
Irlande	Zimbabwe
Japon	

Composition à la huitième session

Algérie	Japon
Allemagne	Kazakhstan
Angola	Liban
Belgique	Maurice
Brésil	Mauritanie
Bulgarie	Mexique
Cameroun	Mozambique
Canada	Nouvelle-Zélande
Chine	Nicaragua
Colombie	Niger
Côte d'Ivoire	Panama
Cuba	Paraguay
Danemark*	Pays-Bas
Djibouti	Pérou
Égypte	Philippines
Espagne	Portugal
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Ex-République yougoslave de Macédoine	République démocratique du Congo
Fédération de Russie	République populaire démocratique de Corée
France	République tchèque
Guyana	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Hongrie	Slovaquie
Inde	Soudan
Indonésie	Sri Lanka
Iran (République islamique d')	Tunisie
Irlande	Venezuela
Italie	

* Le 1er mai 1999, le Danemark sera remplacé par la Finlande.
